



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-115

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

Sommaire

DREETS OCCITANIE /

R76-2023-06-01-00002 - Décision du 1er juin 2023 portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Occitanie pour les compétences d'ordonnancement secondaire - programmes n° 354, n° 155 et n°155-Fonds social européen (Chorus DT) (3 pages) Page 3

R76-2023-06-01-00003 - Décision du 1er juin 2023 portant subdélégation de signature du DREETS sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique (8 pages) Page 7

SGAR /

R76-2023-06-01-00004 - Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Toulouse (5 pages) Page 16

R76-2023-05-31-00002 - Arrêté préfectoral portant révision des statuts de l'Établissement public de coopération culturelle "Montpellier Contemporain - MOCO" (3 pages) Page 22

DREETS OCCITANIE

R76-2023-06-01-00002

Décision du 1er juin 2023 portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Occitanie pour les compétences d'ordonnancement secondaire - programmes n° 354, n° 155 et n°155-Fonds social européen (Chorus DT)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA,
directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Occitanie**

**Compétences ordonnancement secondaire programmes n° 354, n° 155 et n°155-Fonds social européen
(action n°7)**

Administration territoriale de l'État et Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et
du travail

Application Chorus Déplacements Temporaires

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant M. Julien TOGNOLA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à

ALOY Frédéric ;	DERAY Maryse ;	MARTINEL Bertrand ;
ANTOMORI Jean-Louis ;	DHUNE Marielle ;	MONDAMERT Mathias ;
ASTRUC-BARTHE Nathalie ;	ESPINASSOUS Bastien ;	NEGRE Sophie ;
BABONNAUD Hervé ;	FOLLE Monia ;	NEGRE Virginie ;
BINOT Benoit ;	FROELIG Philippe ;	PELLERIN Thomas ;
BONNAFOUS Stéphane ;	GALAUP Valérie ;	RUSSIUS Manuel ;
BORGHESE Thierry ;	GLEYZON Cécile ;	SADOULET Anne ;
BRUNEAU Christine ;	GOSSARD Paul ;	SARZI Marie-Line ;
BUISINE Anne ;	GUIGUET Stéphane ;	SERRANO-LASBATS Laurence ;
CAMPOURCY Nathalie ;	LAURET Patricia ;	TALLINAUD Stéphane ;
CASABIEILH Laurent ;	LE QUER Cécile ;	THEVENIAUD Pascal ;
CORNUT Régis ;	LECHARDOY Valérie ;	TOSI Charles ;
COULON Laurence ;	LECLERC Frédéric ;	VACHE Vincent ;
DELTOMBE Renaud ;	LEONETTI Alexandra ;	

à l'effet de valider, dans le cadre des programmes n° 354 « Administration territoriale de l'État », n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » et n°155-FSE (action n°7) les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre de leurs attributions de la DREETS d'Occitanie.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à :

BABONNAUD Hervé ;
BRANCO Mélanie ;
DEMBELE Célia ;
GALAUP Valérie ;
LACOMBE Elodie ;
PAVAN Franck ;

à l'effet de valider, dans le cadre des programmes n° 354 « Administration territoriale de l'État », n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », et n°155-FSE (action n°7) les ordres de mission dans l'application Chorus DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DREETS d'Occitanie.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à :

BABONNAUD Hervé ;
BRANCO Mélanie ;

DEMBELE Célia ;
GALAUP Valérie ;
LACOMBE Elodie ;
PAVAN Franck ;

à l'effet de valider, dans le cadre du programme n° 354 « Administration territoriale de l'Etat » et n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS d'Occitanie.

Article 4 : Les décisions, ainsi que tous les actes et correspondances, qui sont signés en application de ce présent arrêté, en cas d'une signature subdéléguée, devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature relatif à l'application CHORUS Déplacements Temporaires du 27 février 2023 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 7 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 1^{er} juin 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé

Julien TOGNOLA

DREETS OCCITANIE

R76-2023-06-01-00003

Décision du 1er juin 2023 portant subdélégation
de signature du DREETS sur les compétences
générales, d'ordonnancement secondaire
délégué, commande publique



**Arrêté portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie**

Compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du responsable de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

ARRÊTE

SECTION I COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie dans les domaines désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DREETS d'Occitanie, chacun pour les compétences qui le concerne :

A) l'organisation et le fonctionnement de la DREETS ;

Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou, dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;

Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

Régis CORNUT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie ;

Paul GOSSARD, directeur régional adjoint, responsable du pôle Politique du travail ;

Marie-Line SARZI, directrice de cabinet.

- B) la gestion des congés des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie ;
Paul GOSSARD, directeur régional adjoint, responsable du pôle Politique du travail ;
Marie-Line SARZI, directrice de cabinet.

- C) l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie ;
Paul GOSSARD, directeur régional adjoint, responsable du pôle Politique du travail ;
Marie-Line SARZI, directrice de cabinet.

- D) l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie
Stéphane BONNAFOUS, responsable du service régional de contrôle et de la politique des titres professionnels
Nathalie ASTRUC-BARTHE responsable adjointe du service régional de contrôle et de la politique des titres professionnels

- E) la mise en œuvre des dispositions des articles L. 531-6 et R. 522-7 du code de la consommation pour les sanctions relatives à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

- F) la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Bertrand MARTINEL, chef du service Ressources humaines.

- G) les actes relatifs au contentieux administratif entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail.

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Paul GOSSARD, directeur régional adjoint, responsable du pôle Politique du travail ;
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUIGUET, Thierry BORGHESE, Régis CORNUT, Bastien ESPINASSOUS, Paul GOSSARD, Marie-Line SARZI, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § B et C, par :

Frédéric ALOY ;
Jean-Louis ANATOMORI ;
Nathalie ASTRUC-BARTHE ;
Benoit BINOT ;
Stéphane BONNAFOUS ;
Christine BRUNEAU ;
Anne BUISINE ;
Nathalie CAMPOURCY ;
Laurence COULON ;
Renaud DELTOMBE ;
Maryse DERAY ;
Marielle DHUNE ;
Cécile GLEYZON ;
Valérie LECHARDOY ;
Frédéric LECLERC ;
Alexandra LEONETTI ;
Cécile LE QUER ;
Bertrand MARTINEL ;
Mathias MONDAMERT ;
Sophie NEGRE ;
Virginie NEGRE ;
Manuel RUSSIUS ;
Anne SADOULET ;
Laurence SERRANO-LASBATS ;
Charles TOSI ;
Vincent VACHE ;
Chefs de service, adjoints de chefs de service et chefs d'unité.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général, et de Bertrand MARTINEL, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § F, par :

Guy CARREGUES ;
Nelly FOUCHER ;
Chefs d'unité.

Article 4 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS d'Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;

Cécile GLEYZON, responsable du service Solidarités.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS d'Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires pour les agréments des entreprises adaptées, contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et avenants financiers auxdits contrats et contrôle de l'exécution, suspension, résiliation, décision de reversement des sommes indûment perçues :

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie ;
Frédéric LECLERC, chef du service Emploi ;
Benoit BINOT, adjoint au chef du service Emploi.

Article 6 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS d'Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires pour l'établissement de la liste régionale, révision, modification, radiation des défenseurs syndicaux, pour l'agrément des organismes de formation des membres du comité social et économique (en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et en matière économique) et pour la nomination des membres du comité régional d'orientations des conditions de travail, du comité régional de prévention et de santé au travail, du comité technique régional agricole, de la fixation du nombre de membres de l'instance paritaire régionale et de la désignation des membres de la direction régionale de l'ANACT :

Paul GOSSARD, directeur régional adjoint, responsable du pôle Politique du travail ;
Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, adjointe au chef de pôle Politique du travail.

SECTION II COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE ET DE RESPONSABLE DE BOP
--

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Julien TOGNOLA, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 5 de l'arrêté susvisé sera exercée par Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général, par Renaud DELTOMBE, responsable du service Finances, Fonctionnement, Systèmes d'information, sur tous les BOP, par Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, Formation, Certification, et par Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie, pour les BOP dans la limite de leurs attributions.

SECTION III COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ET DE RESPONSABLE DE CENTRES DE COUT ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE
--

Article 8 : subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'UO et responsable de centres de coût tels que prévus aux articles 6, 7 et 8 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur tous les budgets opérationnels de programme à Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général, et à Renaud DELTOMBE, responsable du service Finances, Fonctionnement, systèmes d'information.

Article 9 : subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'UO et responsable de centres de coût tels que prévus aux articles 6, 7 et 8 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à effet

de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants à :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 305 « Stratégies économiques » ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie ;
Frédéric LECLERC, chef du service Emploi ;
Benoit BINOT, adjoint du service Emploi.

- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
Paul GOSSARD, directeur régional adjoint, responsable du pôle Politique du travail ;
Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service règlementation et relations du travail, adjointe au chef de pôle Politique du travail.

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 364 « Plan de relance-Cohésion » ;

Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
Cécile GLEYZON, responsable du service Solidarités.

- 147 « Politique de la ville » ;

Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
Christine BRUNEAU, responsable du service Politique de la ville.

- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » action n°05 et action n°06 ;
- 363 « Mise à niveau numérique de l'état, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »

Hervé BABONNAUD, responsable d'unité Finances, Fonctionnement ;
Claude ROUZIER, chargé de mission.

- Crédits relevant du Fonds social européen (FSE) et ceux rattachés au BOP 155, action n°07 « FSE - Assistance technique » ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie ;
Jean-Louis ANATOMORI, responsable du service FSE.

Article 10 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, de programmation, de gestion, du pilotage des restitutions de crédits sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à :

Agents	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 124	BOP 134	BOP 147	BOP 155	BOP 159	BOP 177	BOP 304	BOP 305	BOP 349	BOP 354	BOP 363	BOP 364	FSE
Gisèle ALRIC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Hervé BABONNAUD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mélanie BRANCO				X			X					X	X	X	X	X
Cécile COLIN						X										
Célia DEMBELE				X			X					X	X	X	X	X
Boubacar DIALLO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Monia FOLLÉ	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Valérie GALAUP				X			X					X	X	X	X	X
Sylvie GIL																X
Emmanuelle HYORDEY	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Elodie LACOMBE				X			X					X	X	X	X	X
Raymonde MAILLET				X			X									
Géraldine MARQUET				X			X									
Franck PAVAN				X			X					X	X	X	X	X
Corinne POUGUE				X			X									
David RAYNAUD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Malika SINTES																X

**SECTION IV
COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général et Renaud DELTOMBE, responsable du service Finances, Fonctionnement, Systèmes d'information, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution de la commande publique dans les conditions fixées dans l'arrêté de délégation de signature préfectoral susvisé.

Article 12 : Les décisions, ainsi que tous les actes et correspondances, qui sont signés en application de ce présent arrêté, en cas d'une signature subdéléguée, devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 13 : L'arrêté en date du 22 mars 2023 portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Occitanie pour les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, et de commande publique est abrogé.

Article 14 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 15 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 1^{er} juin 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités

Signé

Julien TOGNOLA

SGAR

R76-2023-06-01-00004

Arrêté portant renouvellement de la
composition du conseil académique de
l'éducation nationale de l'académie de Toulouse

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
1, Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Secrétariat général
pour les affaires régionales

**Arrêté portant renouvellement de la composition
du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Toulouse**

**Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du
Mérite**

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L 234-1, R 234-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2022 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Toulouse,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de l'académie de Toulouse est composé comme suit :

I – Membres de droit :

- le préfet de la région Occitanie, président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'État ;
- la présidente du conseil régional d'Occitanie, présidente, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région.

En cas d'empêchement du préfet de région, le conseil est présidé par le recteur de l'académie ou, lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Lorsque les questions examinées sont du ressort de la région académique, le conseil est présidé conjointement par le recteur de l'académie concerné et par le recteur de la région académique, ou son représentant.

En cas d'empêchement du président du conseil régional, le conseil est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet par le président du conseil régional.

II – Représentants du conseil régional, des conseils départementaux et des communes :

A – Sur décision du conseil régional d'Occitanie (8 sièges)

Titulaires

Mme Emilie DALIX
M. Rodolphe PORTOLES
Mme Sandrine SOLIMAN

Suppléants

Mme Nathalie MADER
Mme Géraldine ROUQUETTE
Mme Pascale PERALDI

Mme Nadia PELLEFIGUE
M. Kamal CHIBLI
M. Benjamin ASSIE
M. Guillaume DE ALMEIDA
CHAVES

Mme Mélanie TISNE VERSAILLES
M. Pascal CANAL
Mme Marie LACAZE
Mme Rachida LUCAZEAU

B – Sur désignation des conseils départementaux du périmètre académique (8 sièges)

<i>Département</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Ariège	En cours de désignation	En cours de désignation
Aveyron	Mme Magali BESSAOU	M. Jean-Pierre MASBOU
Haute-Garonne	M. Vincent GIBERT	M. Victor DENOUVION
Gers	Philippe DUPOUY	M. Jérôme SAMALENS
Lot	Mme Catherine PRUNET	Mme Dominique BIZAT
Hautes-Pyrénées	M. Marc BEGORRE	M. Bernard POUBLAN
Tarn	M Guy MALATERRE	Mme Aline REDO
Tarn-et-Garonne	Mme Dominique SARDEING	M. Jean-Luc DEPRINCE

C – Sur désignation des associations départementales des maires du périmètre académique (7 sièges)

<i>Département</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Ariège	Mme Monique DUPRE GODFREY	Mme Danièle BOUCHE
Aveyron	M. Michel ARTUS	Mme Geneviève GASQ-BARES
Gers	En cours de désignation	En cours de désignation
Lot	M. Claude VIGIE	Mme Marielle ALARY
Hautes-Pyrénées	M. Eric DUPUY	M. Jean NADAL
Tarn	M Yves CHAPRON	M Patrick LAVAGNE
Tarn-et-Garonne	M. Pascal GUERIN	M. Jean-Louis COUREAU

D – Sur désignation du conseil de communauté urbaine de Toulouse métropole (1 siège)

<i>Département</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Haute-Garonne	Mme Isabelle FERRER	M. Serges JOP

III – REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT exerçant leurs fonctions dans les services administratifs, les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés et dans les établissements d'enseignement supérieur (24 sièges) :

A – Enseignement des premier et second degrés (15 sièges)

1 - Sur proposition de la fédération syndicale unitaire – FSU- (7 sièges)

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Pierre PRIOURET	Mme Carine RIOS
Mme Valérie CLERC	M. David CASTEBRUNET
M. Eric JALADE	M. Pascal MARTIN
M. André CASTELLAN,	Mme Agnès BERNADOU
M. Sylvain LAGARDE	M. Eric FOUCHOU-LAPEYRADE
Mme Sylvie TROUCHAUD	Mme Estelle CARRIER
Mme Emmanuelle FARADONI	Mme Cecile AMALRIC

2 - Sur proposition de l'union nationale des syndicats autonomes UNSA- éducation (4 sièges)

Titulaires

M. Antoine LOGUILLARD
M. Cyril LEPOINT
Mme. Agathe EBOZO'O
M. Nicolas SOLANA

Suppléants

Mme Magali VIGNEAU
Mme Cécile DELAPLACE
Mme Florence EL ALLAM
Mme Alexandrine PELISSIER

3 - Sur proposition de la confédération française démocratique du travail CFDT (1 siège)

Titulaire

M. Cyril MAZZON

Suppléant

Mme Charlene ROQUES

4 - Sur proposition du FNEC-FP-Force ouvrière FO (2 sièges)

Titulaires

Mme Pascale BALLEREAU
M. Christian ROBERT

Suppléants

M. Christopher GAUTIER
M. Benoît SEBILLE

5- Sur proposition de la confédération générale du travail CGT (1 siège)

Titulaire

M. Abdallah AMGHAR

Suppléant

Mme Sabrina ROCHE

B – Enseignement supérieur (4 sièges)

1 - Sur proposition du SNPTES (2 sièges)

Titulaire

Mme Nacera BENAMA
M. Patrick PIERA

Suppléant

Mme Hélène CITERICI
M. Clément VARENNES:

3 - Sur proposition de la confédération française démocratique du travail CFDT (1 siège)

Titulaire

M. Laurent Rouch

Suppléant

Pierre SOUBIAS

4 - Sur proposition de la confédération générale du travail - CGT (1 siège)

Titulaire

En cours de désignation

Suppléant

En cours de désignation

C – Présidents d'universités et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (3 sièges)

Titulaires

Mme Emmanuelle GARNIER, UT2
M. Jean Marc BROTO, UT3
Mme Christelle FRANC, INUC

Suppléants

M. Hugues KENFACK, UT1
M. Bertrand RAQUET, INSA
M. Michael TOPLIS, UFTMIP

D – Personnels représentant les établissements d'enseignement et de formation agricole (2 sièges)

Titulaires

M. Benjamin BRO
Mme Anne BAUMANN

Suppléants

M. Olivier GAUTIE
Mme. Corine LORRAI

IV – Représentants des usagers (23 /24 sièges) :

A – Parents d'élèves, sur proposition de la fédération des conseils de parents d'élèves FCPE (7/8 sièges)

a – Au titre de l'éducation nationale (6 sièges)

Titulaires

Mme Beatriz MALLEVILLE
Mme Claudie LARANÉ
Mme Christine ROOU
M. Éric LABASTIE
M. Laurent ESTRADA
M. Aké-Hervé ADJOUALÉ
M. Benoît BERTRAND

Suppléants

Mme Carole VAN CAMP
M. Sébastien GILBERT
M. Éric PINOT
M. Frédéric LACABANE
M. David DEGIOVANNI
M. Serge DA SILVA
Mme Stéphanie ABBADIE

b – Au titre de l'enseignement agricole (1 siège)

Titulaire

M. Olivier TITAUD

Suppléant

M. Mickael HARIEL

B – Étudiants (3 sièges)

1 - Sur proposition de la liste « BOUGE TON CROUS avec l'AGEMP et tes assos » (1 siège)

Titulaire

M. Adam HELCMAN

Suppléant

Mme Habiba JEHANE

2 - Sur proposition de la liste « Un CROUS pour toutes et tous, contre la précarité et pour gagner de nouveaux droits avec l'UET, l'UNEF et la CGT Étudiants 81 » (2 sièges)

Titulaire

M. DELMAIRE-SIZES Alexandre
M. VAÏSSE Antonin

Suppléant

Mme BARON Mailys
Mme BERGER Jessy

C – Conseil économique, social et environnemental régional (1 siège)

Titulaire

M. Olivier-Ronan RIVAT

Suppléant

Béatriz MALLEVILLE

D – Organisations syndicales de salariés (6 sièges)

1 - Sur proposition de la confédération générale du travail CGT (1 siège)

Titulaire

En cours de désignation

Suppléant

En cours de désignation

2 - Sur proposition de la confédération française démocratique du travail CFDT (1 siège)

Titulaire

Mme Micheline MARIE-SAINTE

Suppléant

3 - Sur proposition de la confédération française des travailleurs chrétiens CFTC (1 siège)

Titulaire

M. Frédéric AUDOUY

Suppléant

Pascal PATRIER

4 - Sur proposition de l'union régionale force ouvrière FO (1 siège)

Titulaire

Mme Annick CAMALET

Suppléant

M. Philippe BUZON

5 - Sur proposition de la confédération française de l'encadrement CFE CGC (1 siège)

Titulaire

En cours de désignation

Suppléant

En cours de désignation

6 - Sur proposition l'union régionale UNSA (1 siège)

Titulaire

En cours de désignation

Suppléant

En cours de désignation

E - Organisations syndicales d'employeurs (6 sièges)

1 - Sur proposition du mouvement des entreprises de France (MEDEF) (2 sièges)

Titulaire

En cours de désignation

Suppléant

En cours de désignation

2 - Sur proposition de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) (2 sièges)

Titulaire

M. Laurent DA DALTO

Mme. Carole BONNEMAINS

Suppléant

M. Philippe EVRAD

M. Fabien GINOUX

3 - Sur proposition de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) (1 siège)

Titulaire

Mme Karen SERRES

Suppléant

M. Laurent PAILLAT

4 - Sur proposition de l'union des entreprises de proximité (U2P) (1 siège)

Titulaire

En cours de désignation

Suppléant

En cours de désignation

Article 2 - L'arrêté du 27 juin 2019 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Toulouse est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Toulouse, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 1^{er} juin 2023



PIERRE-ANDRÉ DURAND

SGAR

R76-2023-05-31-00002

Arrêté préfectoral portant révision des statuts de
l'Établissement public de coopération culturelle
"Montpellier Contemporain - MOCO"

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle Politiques publiques

Arrêté préfectoral portant révision des statuts de l'Établissement public de coopération culturelle « Montpellier Contemporain - MO.CO »

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et le R.1431.1 à R.1431-21 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle, et L.1412-3,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle et le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002,

Vu l'arrêté n°2017/SGAR du 10 juillet 2017 portant modification des statuts de l'EPCC ESBAMA et portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Montpellier Contemporain - MO.CO »,

Vu la délibération n°142 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Montpellier Contemporain - MO.CO » en date du 14 février 2023, proposant la modification de ses statuts,

Vu la délibération n°V2023-087 du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier en date du 4 avril 2023, approuvant les présents statuts,

Vu la délibération n°M2023-67 du Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 30 mars 2023, approuvant les présents statuts,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1 – Modification de l'article 3 des statuts du 10 juillet 2017

Les missions principales de l'établissement visées à l'article 3 des statuts sont modifiées comme suit :

- Suppression de la phrase : « L'établissement n'a pas vocation à acquérir des œuvres, ni à constituer de collection propre. »
- Modification du 3^{ème} alinéa comme suit : « d'encourager la création contemporaine, notamment par l'acquisition et l'exposition des œuvres. »

L'article 3 des statuts de l'EPCC « Montpellier Contemporain - MO.CO » est donc désormais rédigé comme suit :

Article 3 – Missions

L'établissement a pour missions principales :

- *de participer au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le domaine des arts plastiques,*
- *de développer la production, l'exposition et la médiation de l'art contemporain, dans et hors ses murs,*
- *d'encourager la création contemporaine, notamment par l'acquisition et l'exposition des œuvres d'artistes contemporains et l'organisation d'échanges entre créateurs et avec le public,*
- *d'organiser toute manifestation visant à diffuser et à approfondir la connaissance de l'art contemporain,*
- *de participer, par tous moyens, à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant à la société et à la culture contemporaines.*

Afin d'accomplir sa mission, l'établissement :

- *propose une programmation culturelle comportant notamment des expositions temporaires dans le domaine de l'art contemporain, des projections cinématographiques, l'organisation de conférences et de débats,*
- *met en œuvre des coopérations avec des établissements français et étrangers poursuivant des objectifs similaires,*
- *développe des partenariats avec des établissements d'enseignement, nationaux et internationaux,*
- *développe des résidences d'artistes,*
- *met en œuvre des actions dans le domaine de la formation continue,*
- *définit et met en place une politique des publics,*
- *définit et met en œuvre des actions de communication et de promotion,*
- *développe des partenariats institutionnels et économiques,*
- *encourage les actions de mécénats et les parrainages,*
- *édite des publications et des produits dérivés,*
- *entreprend toutes autres actions correspondant à sa mission.*

A titre complémentaire, l'établissement pourra :

- *mettre en place des programmes de formation et d'éducation artistique à destination des publics autres qu'étudiants et des pratiques amateurs,*
- *développer des activités annexes lui permettant de financer ces activités principales,*
- *se voir confier dans le cadre de dispositifs conventionnels des activités ou des missions dans les domaines artistiques.*

Il peut être habilité par le Ministre chargé de la culture et de la communication et par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur relevant de ce Ministère, à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par le décret n°88-605 du 06 mai 1988, par l'arrêté du 6 mars 1997 modifié par les arrêtés du 10 juillet 1997, du 28 septembre 2005 et du 7 mai 2008 portant organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques dans les établissements sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du ministère chargé de la culture, et par le décret n°2013-156 du 20 février 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans des établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.

Il peut en outre délivrer des diplômes propres à l'établissement.

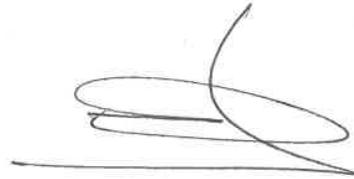
Article 2 – Intangibilité des clauses

Toutes les autres clauses des statuts du 10 juillet 2017 non modifiées par le présent arrêté demeurent inchangées.

Article 3 – Application

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 31 mai 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André Durand